 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada **Contrat contre un arrangement en matière d’approvisionnement**

|  |  |
| --- | --- |
| **N° du contrat :** EP123-19XXXX/001/PQ**Date :** 2022-04-26**Organisme:** SPAC | **No de la modification :****Augmentation / Diminution :** $**Montant précédent :** $ |
| Ce contrat confirme la demande de prix verbal/ écrit mené le (AAAA-MM-JJ) : 2022-04-26 entre l’**utilisateur désigné (UD)** dont le nom figure ci-dessous et le **représentant de l’entrepreneur**. | Par la présente, le **fournisseur** accepte le contrat. (Retourner sans délai la copie signée.) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur **NOM/TITRE:**ABC**ADRESSE:**123 rue AlbertOttawa, ONDate: **SIGNATURE/ DATE:****À l’intention de l’entrepreneur :** Le présent contrat est une version abrégée de **l’invitation à soumissionner standard**, y compris le contrat subséquent, qui fait partie de l’arrangement en matière d’approvisionnement (AMA) conclu avec TPSGC conformément à la série no E60PQ-140003/PQ. Les modalités de l’AMA s’appliquent au contrat et en font partie intégrante. L’entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans les sections tableaux 1 « Besoin » et « Base de paiement » (annexe A) des présentes. |
| Code(s) financier(s) :12345 |
| No de l’arrangement en matière d’approvisionnement du fournisseur:E60PQ-140003/0XX/PQ |
| **[x] Géneral [ ]  SAEA** |
| **NON-COMPETITIVE** La justification du prix est requise avec la demande de prix. Il doit s'agir d'une liste de prix publiée avec un rabais au Canada.**[ ]  Non Compétitive –justification de prix dans le dossier.** |
| **Modalités du contrat (émanent de la section 2 de l’invitation à soumissionner)** |
| **Factures****[x]** Adresse indiquée au point de livraison  | **Exigences relatives à la sécurité (applicable si sélectionné)** *Les exigences de sécurité applicables sont énoncées dans la Liste de vérification des**exigences relatives à la sécurité à l’annexe B du présent contrat. L’entrepreneur doit satisfaire**aux exigences relatives à la sécurité en respectant les modalités suivantes.*[x]  *L’entrepreneur peut être accompagné; cote de sécurité non exigée.* *Les membres du personnel de l’entrepreneur NE PEUVENT PAS ACCÉDER AUX LIEUX DE TRAVAIL NI RÉALISER LES TRAVAUX si des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS s’y trouvent, à moins qu’ils ne soient accompagnés d’un représentant du ministère ou de l’organisme pour lequel les travaux sont réalisé.*[ ]  *Cote(s) de sécurité exigée(s). (voir annex B si applicable)* |
| **Contrat de défense :** Contrat de défense. La présente clause s’applique si la case ci-dessous est cochée. **[ ]**  |
| **Tableaux 1 :  Besoin et Base de paiement (émanent de la section 2 de l’annexe A de la IAS)** |
| **#** | **Description de l’article** | **QTÉ** | **Prix unitaire ferme** | **Sous Totale($)** |
|  | *12345**Table**PN6677* | 2 | $400.00 | $800.00 |
|  |  |  | $ | $ |
| 2 | ***Ajouter d’autres lignes si nécessaire…*** |  | $ | $ |
| Livraison ($):Installation ($):Sous totale – tous les biens et services requis ($): | $20.00 |
| $20.00 |
| $840.00 |
| Taxe(s) applicable(s) : préciser les montants de la TPS, de la TVP et de la TVH (s’il y a lieu) ($): | $109.20 |
| Montant total du contrat ($): | $909.20 |
| **Finitions Standard (applicable si pas déjà établi lors du devis verbal / écrit): Avant la fabrication / la commande des produits,** le chargé de projet fournira à l’entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits |
| Point de livraison **(si applicable)**: 5e Ėtage,Édifice du gouvernement123 rueVille, ProvinceA1B 2C3 | Date:2022-06-30 | Heure :Heure régulière | Installations du Canada où se fera la livraison (**si applicable)****Plateforme:** *Taille standard***Ascenseur:** *Existant, maximum, ½ tonne***Porte:** *12pi x 25pi***Monte-charge:** *Oui. Côté nord du bâtiment*  |
| Lieu de l’installation **(si applicable)**: :***Comme ci-dessus*** | Date:2022-06-30 | Heure :*Comme ci dessus*  |
| Pour de plus amples renseignements, communiquez avec : | Approuvé par le ministreJean InconnueSignature (obligatoire) |
| **Responsable du projet :** | **Utilisateur désigné (UD)** / Autorité contractante (AC) : |
| Nom: Jean InconnueTéléphone : 613-123-4567courriel: Jean.Inconnue@canada.ca | Nom/Titre: Téléphone : 613-123-4567courriel: Jean.Inconnue@canada.ca  |

Division des produits de l’ameublement Version C.4 2022-02-04

**ANNEXE A**

**VACCINATION COVID-19 ET CONFORMITÉ DES RÈGLES SUR PLACE**

L'annexe E comprend les clauses supplémentaires suivantes du Manuel des CCUA pour s'assurer que les travailleurs non fédéraux entrant dans les bâtiments du gouvernement du Canada sont entièrement vaccinés (2 doses) pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Clauses du manuel CCUA :

**4013 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L’entrepreneur doit se conformer et s’assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

**4014 Suspension des travaux**

1. L’autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l’entrepreneur de suspendre ou d’arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu’à 180 jours. L’entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l’entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d’en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l’autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l’autorité contractante doit soit annuler l’ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) *Résiliation pour raisons de commodité* dans les conditions générales 2029.
2. Lorsqu’un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l’autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l’entrepreneur ou que l’entrepreneur abandonne le contrat, l’entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d’un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu’un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l’entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l’entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l’exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d’une période, le cas échéant, qui, de l’avis de l’autorité contractante, et après consultation avec l’entrepreneur, est nécessaire pour que l’entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

**A3080T Exigence de vaccination contre la COVID-19**

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l’attestation de l’exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

**A3081T Attestation de l’exigence de vaccination contre la COVID-19**

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard l’attestation de l’exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Voir l’ANNEXE B Formulaire d’attestation de l’exigence de vaccination contre la COVID-19

Division des produits de l’ameublement Version C.4 2022-02-04

**ANNEXE B**

**FORMULAIRE D’ATTESTATION DE L’EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

L'entrepreneur doit remplir et soumettre l'attestation des exigences de vaccination contre la COVID-19 ci-dessous avec sa soumission.

Je, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de l’entreprise) dans le cadre de la demande de soumissions numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (insérer le numéro de la demande de soumissions), insérer le numéro de la demande de soumissions \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de l’entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

* 1. entièrement vaccinés contre la COVID-19;
	2. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d’une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d’autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d’adaptation et d’atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
	3. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu’à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l’objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu’à ce que le gouvernement du Canada indique que l’exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J’atteste que tous les membres du personnel fournis par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de l’entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de l’entreprise) a attesté qu’elle s’est conformée à cette exigence.

J’atteste l’exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu’ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l’objet d’une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l’entrepreneur n’a pas respecté ses engagements s’il découvre qu’une attestation est fausse pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu’il s’agisse d’une erreur ou d’un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l’attestation d’un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Facultatif**

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d’apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l’obligation de remplir l’attestation ci-dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d’accéder à tout renseignement dans votre dossier et d’y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s’appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

Division des produits de l’ameublement Version C.4 2022-02-04